

## Congés payés et maladie : Tout change !

### Le Code du travail stipule :

L'acquisition de congés payés implique en principe du travail effectif. Un salarié a ainsi droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur.

Certaines absences sont toutefois assimilées à du travail effectif. C'est le cas par exemple en cas de congé de maternité ou maladie professionnelle (dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an).

**En revanche, la maladie non professionnelle n'est pas assimilée à du travail effectif** en ce qui concerne l'acquisition de congés payés sauf dispositions plus favorables.

### La CELDA applique les règles suivantes :

En cas de suspension du contrat de travail non assimilée à du temps de travail effectif notamment maladie, allaitement, accident de trajet ..., l'acquisition est diminuée comme suit :

- 1 jour de Congé Payé à partir de 42 jours d'absence maladie
- 2 jours de Congé Payé pour 56 jours d'absence maladie
- 3 jours de Congé Payé pour 69 jours d'absence maladie

**La chambre sociale de la Cour de cassation a jugé** le 13 septembre dernier que **le droit du travail français était non conforme** au droit européen en matière d'acquisition de congés payés.

Elle a ainsi jugé que les salariés atteints d'une maladie ou victimes d'un accident, de quelque nature que ce soit (professionnelle ou non professionnelle) **ont le droit de réclamer des droits à congé payé** au titre de cette période.

**Cette décision était prévisible depuis de nombreuses années !**

Nous avons interpellé la Direction sur cette situation. Sa réponse :

« La Direction a pris acte du revirement de jurisprudence de la Cour de Cassation sur ce sujet, tout comme le Ministère du Travail qui a annoncé analyser les différentes options possibles. Les modalités de mise en œuvre de cette décision seront fixées sur la base des recommandations du Ministère »

**Cette réponse n'est pas recevable !!**

**Nous demandons à la CELDA d'appliquer, sans délai, le droit, rien que le droit !!**